



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-157

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-09-16-002 - DRHM-BCI délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-09-16-001 - PÔLE TRANSVERSE - Délégation spéciale de signature Paierie de Corse (2 pages)

Page 6

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-09-16-002

DRHM-BCI

délégation de l'exercice de la présidence de la commission
nautique locale de la Corse-du-Sud



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° /2020 du



**PRÉFET
DE CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° /2020 du 16 SEP. 2020

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale
de la Corse-du-Sud

T. ABROGÉ : arrêté interpréfectoral n° 13/2020 du 19 février 2020 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2A-2020-02-18-001 du 18 février 2020 (préfecture de la Corse-du-Sud).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Pascal Lelarge préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de la Corse-du-Sud est délégué à l'administrateur principal des affaires maritimes Riyad Djaffar, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur principal des affaires maritimes Riyad Djaffar, l'administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes Edouard Gourd, adjoint au chef du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace arrêté interpréfectoral n° 13/2020 du 19 février 2020 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2A-2020-02-18-001 du 18 février 2020 (préfecture de la Corse-du-Sud).

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le

Le 16 SEP. 2020

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard



Monsieur Pascal Lelarge



Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-09-16-001

PÔLE TRANSVERSE - Délégation spéciale de signature
Paierie de Corse

AJACCIO, LE 16 SEPTEMBRE 2020

Décision de délégation spéciale de signature du responsable de la Paierie de Corse
Le comptable, responsable de la paierie de Corse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à MME Aude L'HOPITAL et à M Thomas WARIN, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la paierie de Corse, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € pour les personnes physiques et ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € pour les personnes morales ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
LECA Christine	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 5 000 € pour les personnes physiques, 3 mois et 5 000 € pour les personnes morales</i>
LENCI Dominique	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois et 5 000 € pour les personnes physiques, 3 mois et 5 000 € pour les personnes morales</i>

MICHALETTI Nathalie	Contrôleur	3 mois et 5 000 € pour les personnes physiques, 3 mois et 5 000 € pour les personnes morales
RENUCCI Josette	Contrôleur	3 mois et 5 000 € pour les personnes physiques, 3 mois et 5 000 € pour les personnes morales
NAULEAU Hervé	Contrôleur	3 mois et 5 000 € pour les personnes physiques pour le recouvrement des créances constatées en matière de ressources humaines

Article 3 – La délégation de signature n° 2A-2020-05-04-001 publiée le 15 mai 2020 est abrogée.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

Le comptable,



Martine STAEBLER
Administratrice des Finances publiques Adjointe